



## COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

#### DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

\*\*\*\*\*

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présente note répond à cette obligation pour la commune de La Ferté-Imbault ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2017.

Par cet acte, le maire, ordonnateur rend compte de sa gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le compte administratif a été approuvé le 13 avril 2018 par le conseil municipal et peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie.

#### I. Section de fonctionnement

A la clôture de l'exercice 2017, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global de **268 255,68 €** se décomposant comme suit :

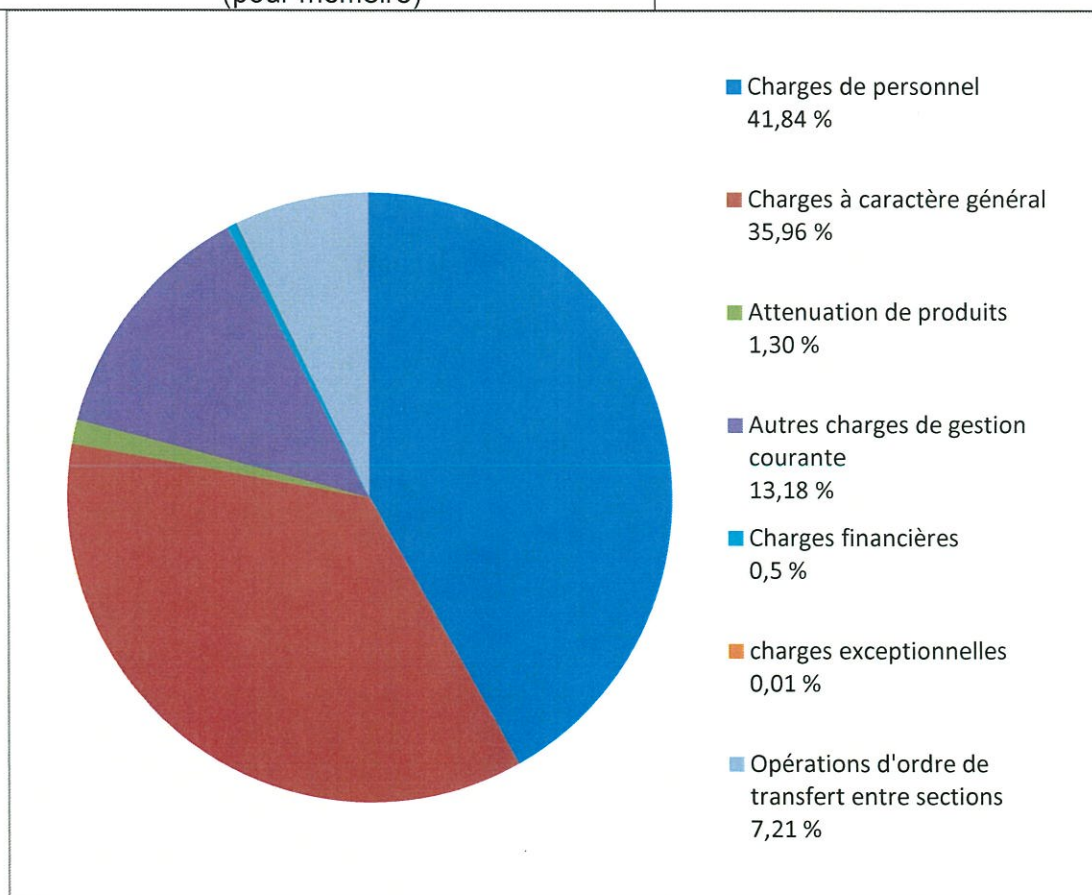
Excédent de fonctionnement cumulé :	318 730,51 €
Déficit d'investissement cumulé :	- 50 474,63 €
	-----
Résultat cumulé :	268 255,88 €

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		267 252,59		110 565,44		377 818,03
Opérations de l'exercice	953 855,24	1 005 333,16	306 648,28	145 608,21	1 260 503,52	1 150 941,37
Totaux	953 855,24	1 272 585,75	306 648,28	256 173,65	1 260 503,52	1 528 759,40
Résultats de clôture		51 477,92	161 040,07			
RESULTATS DEFINITIFS		318 730,51	50 474,63			268 255,88

- **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **953 855,24 €**.

CHAPITRE	COMPTE ADMINISTRATIF 2017
011 – Charges à caractère général	343 012,02 €
012 – Charges de personnel	399 095,33 €
014 – Atténuation de produits	12 389,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	125 726,06 €
66- Charges financières	4 737,63 €
67 – Charges exceptionnelles	120,00 €
042 Opérations d'ordre	68 776,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>953 855,24 €</b>
023 – Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	131 000,00 €





### Chapitre 011 :

Ce sont les charges à caractère général regroupant les achats courants, l'entretien des bâtiments, les services extérieurs, la taxe foncière payée par la Commune.

Les dépenses de ce chapitre sont en hausse par rapport à l'année 2016 de 42 % principalement dû aux réparations de 2 bâtiments communaux sinistrés par les inondations comme La Chapelle et la Maison des Associations pour un montant de 75 960,09 € ainsi que le nettoyage des réseaux qui s'est élevé à 34 358,50 €.

A noter cependant que les factures d'eau, d'électricité, de chauffage et de carburants sont en progression ce qui demanderait des efforts d'économie et de vigilance de la part des utilisateurs pour chaque poste concerné.

### Chapitre 012 :

Ce chapitre regroupe toutes les charges de personnel et bien qu'en légère hausse par rapport à 2016 (+ 7 %), montre que la masse salariale est bien maîtrisée au vu du ratio à hauteur de 41,84 %.

En 2017 il y a eu le départ d'un emploi d'avenir sur les trois contrats et la transformation d'un contrat aidé à temps non complet (20 h) en poste permanent à temps complet au grade d'adjoint technique stagiaire.

### Chapitre 014 :

Les atténuations de produits concernent les prélèvements versés au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le FPIC est alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements ou des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil pour être redistribué en faveur des collectivités classées selon leurs ressources ou encore leur revenu moyen de leurs habitants.

Le montant des prélèvements est en baisse par rapport à 2016 (17 916,38 € et 12 389,00 € en 2017)

### Chapitre 65 : Autres charges de gestion

- les indemnités des élus : 50 608,07 €
- les contributions aux syndicats intercommunaux : 30 952,25 €
- la participation au service incendie : 22 940,00 €
- les subventions aux associations : 7 910,00 €
- la subvention au CCAS : 6 151,00 €

### Chapitre 66 :

Les charges financières d'un montant de 4 737,00 € représentent un faible taux par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement, résultant d'une renégociation des emprunts en 2014 avec des taux d'intérêt avantageux.

### Chapitre 042:

Ce sont des opérations d'ordre consécutives à la vente de la boucherie avec une plus value et du matériel d'équipement sorti de l'actif.

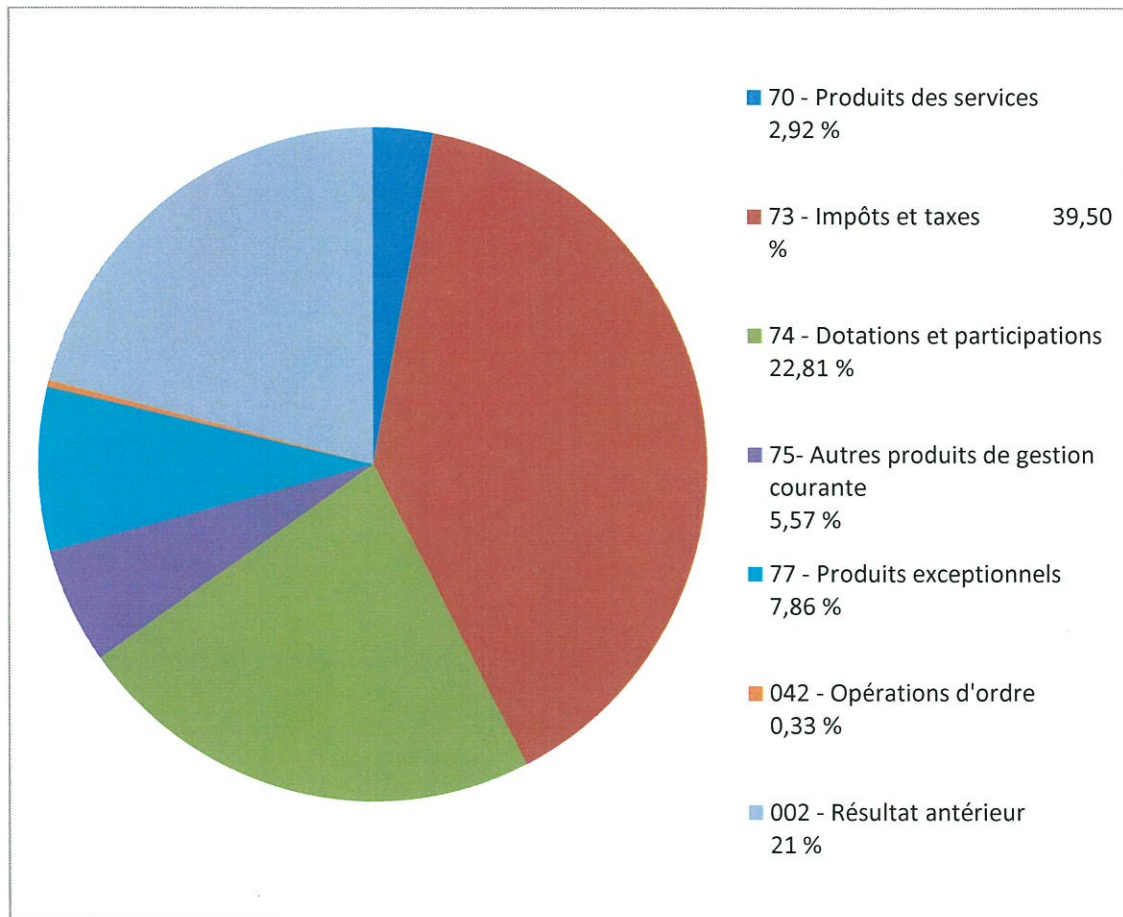
Dans ce chapitre, l'étude hydraulique effectuée en 2014 est amortissable sur 5 ans pour une somme de 2 856,00 €.

## • RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 1 005 333,16 €.

CHAPITRE	COMPTE ADMINISTRATIF 2017
70 – Produits des services	37 221,29 €
73 – Impôts et taxes	502 695,44 €
74 – Dotations, subventions de participations	290 264,02 €
75 – Autres produits de gestion courante	70 929,67 €
77 – Produits exceptionnels	100 059,34 €
042 Opérations d'ordre	4 163,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 005 333,16 €</b>
002 – Excédent de fonctionnement reporté	267 252,59 €

### REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



#### Chapitre 70 :

Il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses.

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les parents pour la cantine scolaire (23 243,28 €).

D'autres recettes sont incluses dans ce chapitre telles que :

- Les concessions dans le cimetière communal
- Les locations de benne
- Le remboursement des charges de chauffage
- La redevance d'occupation du domaine public (Orange, Bouygues...)



### Chapitre 73 :

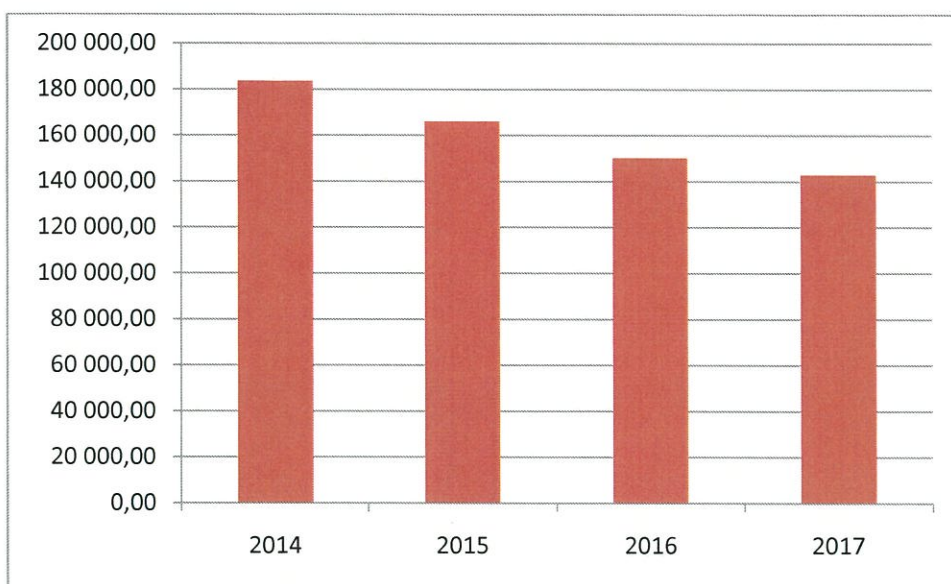
La fiscalité locale, recette la plus importante de ce chapitre (impôts et taxes), représente à elle seule 39,50 % des recettes totales de fonctionnement et 50 % des recettes réelles de fonctionnement.

Malgré une légère baisse par rapport à l'année 2016 (- 2 218 €), cette recette est en progression depuis 2014 alors que les taux restent stables conformément à la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter ni la taxe d'habitation, ni la taxe foncière sur les propriétés bâties, ni celle sur les non bâties.

Les autres postes de ce chapitre à noter sont la taxe additionnelle aux droits de mutation (21 967,62 €) et le fonds de péréquation de recettes fiscales communales et intercommunales (18 311,00 €).

### Chapitre 74 :

Ce sont toutes les dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement qui montre une constante diminution depuis quelques années.



### Chapitre 75

Il englobe les autres produits de gestion courante mais il est essentiellement alimenté par les recettes relevant de l'encaissement des locations d'immeubles communaux (30 497,61 €) et par le reversement de l'excédent du budget annexe « locations diverses » (34 000,00 €).

### Chapitre 77

Cela concerne les remboursements de sinistres par les assurances suite aux inondations (34 426,94 €) et l'enregistrement de la cession d'un immeuble communal (la boucherie) pour un montant de 60 000 € et de son matériel.

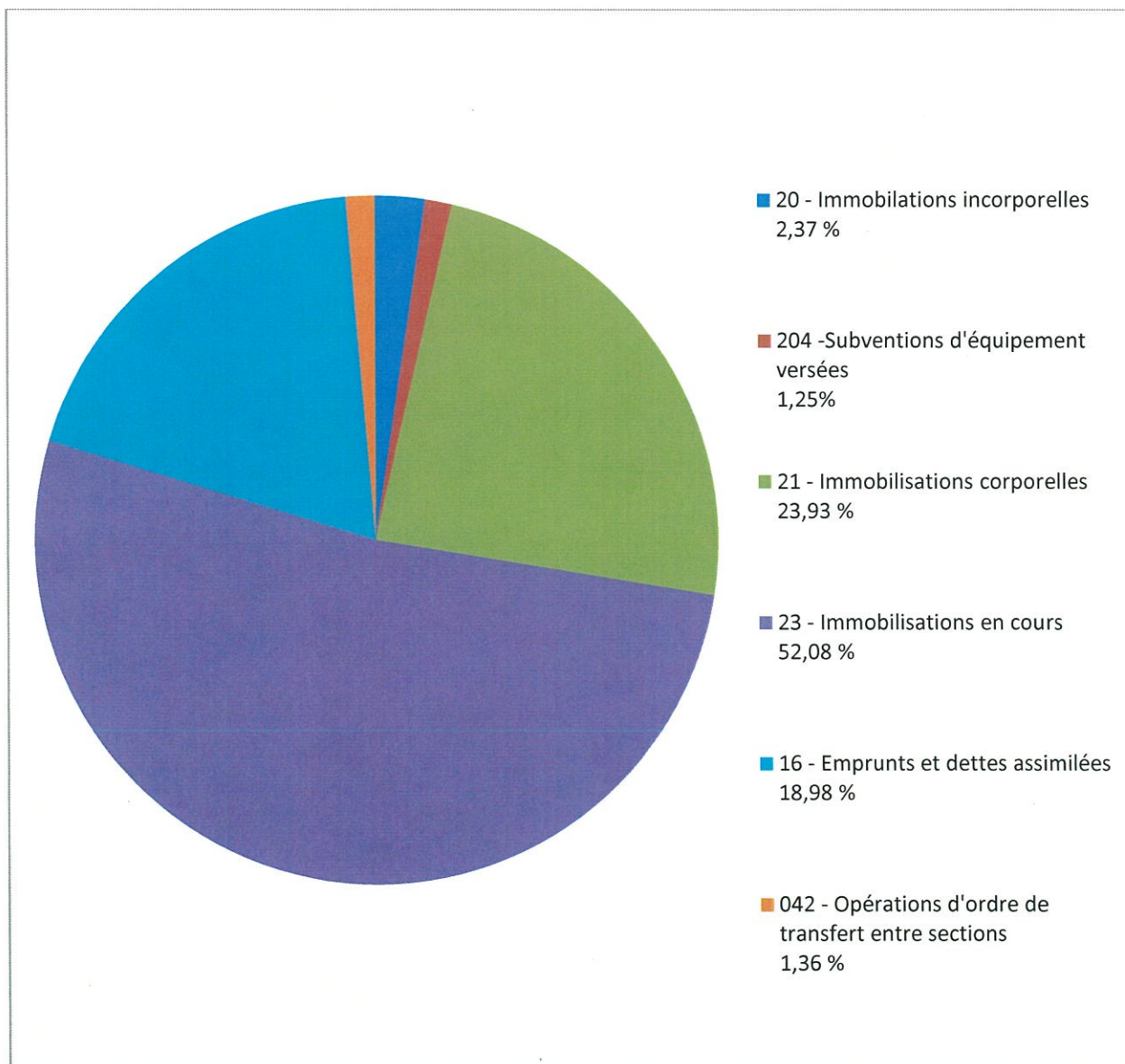
### Chapitre 042

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire concernant la vente d'un matériel qui doit être sorti de l'actif.

## II – Section d'investissement

### Dépenses d'investissement

Chap.	Dépenses	Compte administratif 2017
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 260,00
204	Subventions d'équipement versées	3 827,29
21	Immobilisations corporelles	73 402,07
22	Immobilisations reçues en affectation (7)	
23	Immobilisations en cours	159 762,27
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>244 251,63</b>
10	Dotations, fonds et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées	58 233,25
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>58 233,25</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>302 484,88</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 163,40
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>306 648,28</b>



Les principaux investissements de l'année 2017 ont été les suivants :

a) VOIRIE

- Piste cyclable : 21 844,20 €
- Plateau ralentisseur : 6 422,40 €
- Effacement des réseaux : 14 513,61 €
- Panneaux de signalisation : 897,48 €

b) MATERIEL INFORMATIQUE

- Vidéo Projecteur Interactif (VPI) pour l'école maternelle : 4 867,20 €
- Ordinateur pour la mairie : 699,30 €
- Logiciel de facturation avec tablette pour la cantine : 2 616,00 €
- Logiciel pour la gestion de la bibliothèque : 2 400,00 €

c) TRAVAUX

- Des dépenses ont déjà été engagées en 2017 pour le marché de travaux de la bibliothèque municipale : frais d'étude, de maîtrise d'œuvre (architecte) et versements d'acompte (30 %) du marché aux entreprises titulaires des différents lots pour un montant de 159 762,27 €.

d) AUTRE

- Achat d'un véhicule KANGOO : 2 700,00 €
- Equipement sportif pour les écoles : 885,70 €

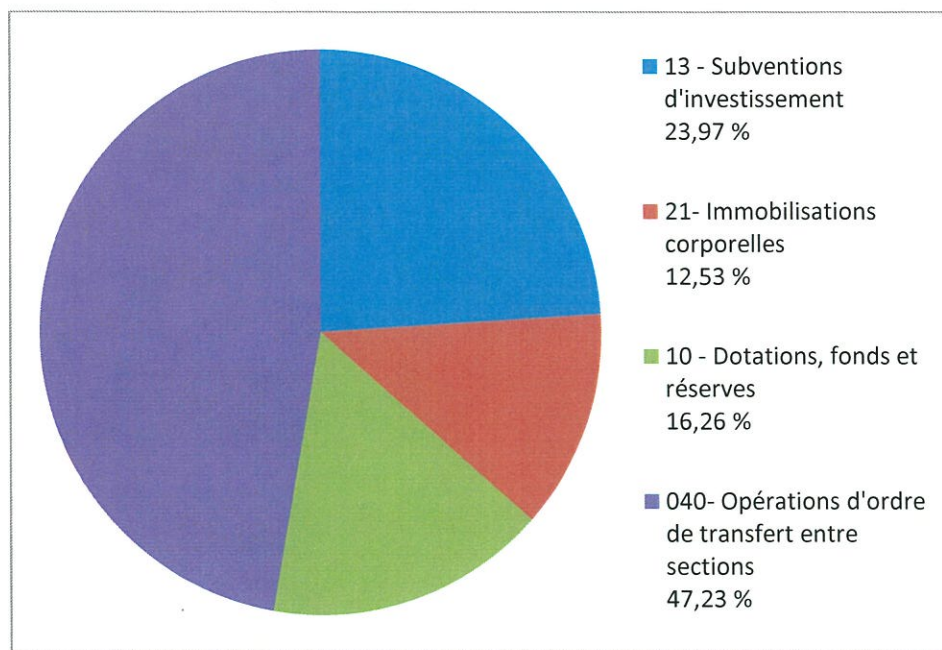


## Recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 315 729,25 €.

Chap.	Dépenses	Compte administratif 2017
13	Subventions d'équipement	34 905,95
21	Immobilisations corporelles	18 243,20
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>53 149,15</b>
10	Dotations, fonds et réserves (hors 1068)	23 682,86
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (10)	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>23 682,86</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>76 832,01</b>
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	68 776,20
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>68 776,20</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>145 608,21</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT



Les principales recettes ont été constituées par :

- La subvention du Département de 32 000 € : dotation de solidarité rurale pour les travaux de la bibliothèque municipale
- Le fonds de compensation de la TVA sur l'investissement et les travaux de 2016 : 14 155,39 €
- La taxe d'aménagement : 8 710,73 €
- La subvention de 2 000 € de l'Etat (Education Nationale) pour l'achat du VPI.
- Vente de la boucherie et du matériel en opérations d'ordre : 68 776,20 €.



# CLÔTURES

## A ) Dictionnaire « LAROUSSE »

Clôture : nom féminin (bas latin *clausura*, du latin classique *claudere*, clore)

### Définitions :

- Toute enceinte qui ferme l'accès d'un terrain (mur, haie, grillage, palissade, ...etc.),
- Action d'arrêter, de terminer quelque chose, une action : Gala de clôture du festival.

### En Architecture :

Enceinte qui, dans une église, sépare l'espace réservé aux religieux de celui des fidèles. (Des clôtures sculptées en pierre, cachant le revers des stalles, ont souvent été établies sur le pourtour du chœur des cathédrales gothiques.)

## B ) Qu'est-ce qu'une clôture?

Il s'agit d'un **moyen de délimiter** les contours de **sa propriété** de manière permanente ou de délimiter un espace en particulier ou un passage. Cette clôture peut être **constituée de murs, portes, portails**, ouvrages à claire-voie, treillis, pieux, palissades, **grilles, grillages**, herbes ou barbelés.

NB : Le droit de clôturer une propriété est reconnu par le code civil en son article 647. Sa hauteur est toutefois prédéfinie. Des limitations et des obligations d'utilisation de matériaux pour assurer une continuité architecturale dans la ville mais aussi pour assurer la tranquillité entre les habitants peuvent être apportées au niveau local.

## C ) Quelles sont les règles de hauteur et de distance pour un mur de clôture ?

*Vérifié le 12 mars 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)*

- Si vous voulez construire un mur de **clôture** pour séparer votre propriété de celle de votre voisin, **vous devez contacter le service urbanisme de votre mairie** pour savoir s'il existe des règles locales en la matière.

Il peut s'agir de règles prévues :

- par le **plan local d'urbanisme (PLU)** ou la carte communale,
- ou par les *usages locaux*.

NB : La **hauteur maximale autorisée** d'une clôture peut varier d'une ville (ou d'une commune) à l'autre. Les municipalités peuvent imposer des hauteurs différentes. Pour en savoir plus, **il faut s'adresser au service d'urbanisme de la mairie**. Il faut alors **se référer**, soit au **plan local d'urbanisme**, soit à la carte communale. S'il s'agit d'un lotissement, c'est le règlement intérieur qui entre en ligne de compte.

*S'il n'existe pas de spécifications en la matière, il faut se baser sur les règles de base conformément à l'article 663 du Code civil. La clôture y compris le chaperon doit avoir une hauteur de 3,20 mètres pour les communes de 50.000 habitants et plus ou de 2,60 mètres pour les communes de moins de 50.000 habitants.*